no. 23

LA PRISE ET BRVSLEMENT DE LA VILLE, ET CHASTEAU de Lombers, pres Montauban,

Nouuellement Reuoltée contre le seruice du Roy.

AVEC LA

DEFFAICTE DE QVATRE CENS HABITANS de Castres mis en pieces,

Par les Albigeois, suiuant les commendemens de sa Majesté.

La Rencontre des Trouppes de Monsieur le Duc de Rohan, deffaicte par Monsieur le Duc d'Angoulesme.

3 [illegible] 1621

A PARIS,

Chez NICOLAS ALEXANDRE,

M. DC. XXII.

Auec permission.

LA PRISE
ET
RAVSLEMENT
DE LA VILLE ET CHA-
Rend de Lambris, par
Mercoeur.

AVEC LA
DEFAICTE DE
SIX VINGTS CENS HABITANS
de Lambris ou enuiron.

LA PRISE DV CHASTEAU de Lombers pres Montauban.

Ensemble la deffaicte des troupes de Monsieur le Duc de Rohan.

LES Albigeois voulant Manifester au Roy la bonnevolonté qu'ils ont de rendre seruice à sa Majesté contre les rebelles & perturbateurs du repos public ont fait vn petit corps d'Armée

de mille à douze cens hommes de pied & six à sept cẽs de cheual lesquels iournellemẽt battẽt l'estrade és lieux circõuoisins de l'Albigeois & es enuirons de Mõtauban, pour empescher les incursions des trouppes de Monsieur le Duc de Rohan d'aller s'y souuent à la piccoree, & d'incommoder les Garnisons que le Roy à laissée autour de la ville de Montauban.

Or pour oster tous les moyens ausdictes trouppes rebelles d'auoir aucun lieu pour retraicte és enuirons de ladite ville de Montauban il fut tenu Conseil en la ville d'Alby, 13. Decembre auquel on de-

libera d'aller assieger la ville & le Chasteau de Lombers retraicte des rebelles, ce qui fut incontinant arresté à la diligence de Monsieur le Baron de Lescoix, (l'vn des valeureux Gentils hommes du païs) & de Messieurs les Vignier, & Consul de la ville, & Monsieur de Lestolle lesquels apporterent tous vnanimement ce qui estoit de leur pouuoir.

Dequoy les rebelles de Lombers ayant eu aduis, firent sur le soir vne sortie iusques a bien pres du Chasteau, ou de fortune la Compagnie de Monsieur de Saucenas s'y trouua laquelle estoit con-

duitte par son Lieutenant, le sieur de la Bouguetiere & se battirent si bien que se tirant des mousquetades à vne picque pres il demeura pres de quatre vingt des ennemis sur la place & des nostres quelques dix sept a vingt de blessés, si bien que les nostres desireux de venir aux mains le pressant fort trouuerét qu'ils auoient meilleures jambes qu'eux.

Le mesme iour pour battre ladicte place l'on mena deuant icelle trois grandes couleurines que l'on fit sortir de l'Arcenal d'Alby lesquelles furent conduictes par les volótaires de la ville qui le trou-

uerent au nombre de quatre ou cinq cens conduits par leurs conſuls, telle mét qu'ayant pris le Chaſteau, on les planta ſur vne plate forme, qui eſt ioignant une contreſcarpe du foſſé, quelque temps auparauant on y auoit mené vne batarde auec vne coulevrine qu'on auoit logé à vne plate forme plus haute, & de ceſte façon on à battu la ville en ruyne, & bruſlé vne partie d'icelle, il ne reſtoit que des canons de batteries qu'il ny eut les marques d'vn ſiege car ce meſme iour on fit vne ranchée a u pied du Chaſteau dans laquelle fut logé la Cópagnée du Capitaine du Puy.

Vne partie des trouppes du Duc de Rohan logées à Britexte, Puylaurans, Rialmont, comme l'on battoit la ville, se voulurent mettre en campaigne pour la secourir, & taſcher de faire leuer le ſiege deuant ceſte place: En ceſte deliberation ils vindrent iuſques au nombre de quinze à ſeize cens hommes tant de cheual que de pied deſquels quelque cinq à ſix cens furent rencontrez prés du vilage de la Millaire, par Monſieur de Cornuſſon Senéchal de Tholoze lequel apres les auoir reconus eſtre du party contraire furent ſi viuemẽt chargés que du nõ-

bre

bre qu'ils estoient il n'en resta que soixante lesquels se sauuerent a course de cheual, en ceste deffaicte fut pris deux cornettes & vn drappeau, lesquelles ont esté portés en l'Eglise Saincte Cicille d'Alby en laquelle l'on chanta le *Te Deum*, & n'en demeura des nostres que trente quatre & bien autant furent blessez.

Ceste furieuse rencontre donna de l'espouuante au reste des trouppes lesquelles neurent le courage de passer outre craignant d'auoir le mesme choc que leurs compagnons.

Deux iours apres vne autre rencontre fut faite de quel-

que autre trouppes dudit sieur Duc de Rohan entre Beaumont & Lombers faisant nõbre de quelque quatre cens hommes tant de cheual que de pied, par Monsieur de Graudual, autre de trois cens Caualliers qui les recognoissant pour gens du party des rebelles leur fit vne telle charge qu'il en demeura plus de la moitie sur la terre & le reste estant forr blessé ce sauua qui deça qui delà.

Le mesme iour de ceste seconde rencontre le Chasteau de la Trappe & autre lieux circonuoisins qui auparauant seruoient de retraicte au Rebelles, ensemble les Habitãs

d'iceux ce sont rendus à l'Obeïssance du Roy & luy ont protesté toute fidelité.

Ceux de Castres estimant que pendant que l'on tiendroit là nos trouppes empeschées ils auroient libre passage pour faire entrer quelque prouisiõs dans Montauban, & ont mis en chemin quelque vingt & deux chariot, de prouisions, comme de farine, viandes sallée & autres necessitez & les baillerent à conduire par deux à trois cẽs Caualliers armés de pied en cap sur lesquels commandoit le sieur de Vourneüil, mais nonobstant toutes les secrettes intelligences qu'ils esti-

moient auoir par le chemin ils n'ont laissé d'estre d'estouuerts près de Sainct Antonin, ou le sieur de Bleure auec trois Compagnies de Carabins les ont tellement chargez qu'ils ont mis la cõduitte de ces prouisions a vaude-routte en ayant demeuré soixante sur la place, & les prouisions prises ont esté menées dans le Cartier de nos troupes.

De toutes ces retraictes & deffaites ie laisse tout bon iugement preuoir les issuës tres bõnes des armes du Roy, ausquelles nous mettõs auec tous bons François nos esperances par ainsi aussi nous re-

mercierós Dieu du bon heur qu'il nous à donné en toutes nos conduittes & entrepriſes comme le premier moteur d'icelles delà auſſi nous auons ſubject de loüer & remercier la bonté miſericorde & grádeur de noſtre Dieu qui ſe plaiſt en la conſeruation des lys de noſtre France. C'eſt pourquoy nous dirons hardiment.

Si Deus eſt pro nobis, quis contra nos.

FIN.

Permission

IL est permis à Isaac Mesnier Marchand libraire de faire imprimer vn petit discour intitulé, *La Prise de la ville & Chasteau de Lombers &c.* & deffences sont faictes à toutes autres personnes de le contrefaire sur peine damende & confiscation des exemplaires fait le 29. Decembre 1621.